

PREAMBULE - PRINCIPES GENERAUX

Nul n'est censé ignorer la Loi de la République Française qui s'impose à tous.

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2006, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Le texte qui suit règle les relations entre les différents membres de la communauté scolaire du collège T Monod de Bron dans le cadre de cette Loi supérieure.

La vie de toute communauté impose des règles de fonctionnement pour garantir à chacun les mêmes droits. Pour que ces droits soient respectés, tous les membres de la communauté doivent s'imposer des devoirs régis par un texte de référence unique et permanent : le règlement intérieur.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique pour lui-même comme pour sa famille, acceptation et strict respect des positions du présent règlement en contre partie des devoirs et obligations que s'imposent l'établissement et ses personnels, notamment en terme de gratuité, de laïcité et de neutralité.

- Le collège est un lieu de formation et de travail où l'élève doit apprendre à devenir un citoyen capable de s'insérer dans une société complexe et diversifiée. Cela implique pour lui un travail régulier et assidu tant en classe qu'à la maison.

- Le règlement intérieur fixe le cadre dans lequel s'organise la formation scolaire et civique de l'élève, formation qui associe dans un esprit de confiance et de coopération l'élève, ses parents, et les personnels de l'établissement. **Ce règlement s'impose pendant toutes les activités organisées par l'établissement.**

- Il vise à fournir à l'élève un environnement propice à l'apprentissage de l'autonomie nécessaire à la poursuite de ses études et à son insertion sociale et professionnelle. Il doit favoriser la formation de son jugement et sa capacité à prendre des responsabilités. Il vise à développer le respect entre les membres de la communauté scolaire et à les protéger physiquement et psychologiquement.

Le respect des droits et de la personne dans la communauté scolaire passe par la solidarité et l'engagement de chacun pour que les règles de vie soient respectées.

Tous les membres de la communauté éducative sont engagés par ce texte et les valeurs qui le fondent : le respect de soi et des autres, le travail, l'écoute, le courage, l'engagement, la persévérance, le beau, la solidarité.

Ce règlement intérieur sera expliqué par les professeurs principaux, dès la rentrée, à l'occasion d'une heure de vie de classe.

REGLES DE VIE

I] Droits des élèves

I.1. **Droit d'expression**

Le droit d'expression individuelle est garanti dans le respect des principes de neutralité et de laïcité. Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves qui sont les porte-parole de leurs camarades auprès des divers membres de l'équipe éducative.

Tout élève a le droit de s'exprimer et d'être entendu dans le cadre du respect de la Loi et des règles élémentaires de courtoisie. L'affichage est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet. Les documents Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être préalablement communiqué au chef d'établissement ou à son représentant.

L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

I.2. **Droit de réunion**

Il peut s'exercer à l'initiative des délégués des élèves ou des associations en dehors des heures de cours. Une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès du chef d'établissement précisant l'objet de la réunion, le nombre de participants et la qualité des personnalités extérieures invitées à participer.

I.3. **Droit de publication**

Les publications rédigées par les collégiens pour être diffusées dans l'établissement, doivent être soumises pour lecture et conseil au chef d'établissement ou à son représentant. Les écrits qui présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, une atteinte aux Droits de l'Homme, à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'établissement entraîneront l'interdiction de la diffusion de la publication par le chef d'établissement qui en informera le conseil d'administration. Aucune publication ne peut être anonyme. Chaque publication devra permettre le droit de réponse prévu par la loi.

I.4. Représentation des élèves

- Les élèves de chaque classe élisent parmi eux deux délégués **titulaires (et deux suppléants)** chargés de les représenter auprès de tous les membres de la communauté scolaire et particulièrement pendant les conseils de classe. Les délégués élisent parmi eux des représentants à différentes instances : - la commission permanente où sont préparés les conseils d'administration (1 délégué)
- le conseil d'administration où se prennent les décisions concernant l'ensemble de l'établissement (2 délégués)
- le conseil de discipline (2 délégués)
- le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté.(2 élèves)

II] Obligations des élèves

II.1. Neutralité et laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent avoir ôté tout signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse avant leur entrée dans l'enceinte de l'établissement ; ces signes doivent être rangés dans le sac où ils demeurent tant que l'élève se trouve dans l'enceinte de l'établissement, ou dans le cadre d'une activité liée à l'établissement

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

II.2. Tenue et respect des personnes, du travail et des biens.

(voir également la ***Charte des règles de civilités*** annexée à ce présent règlement)

Afin de créer les meilleures conditions d'acquisition des connaissances et de méthodes nécessaires à l'épanouissement et la poursuite des études d'une part et l'apprentissage des usages et comportements menant vers la construction de citoyens responsables et épanouis d'autre part, les membres de la communauté éducative s'entendent sur les règles suivantes :

- **Une attitude calme, posée, respectueuse des personnes et des biens doit être adoptée par tous.**

Précisions :

Le cadre de vie doit être respecté et entretenu par tous.

La manipulation et l'usage de tout appareil (téléphones, tablettes, lecteurs MP3...) pouvant perturber l'écoute et le calme sont proscrits dans l'enceinte du collège. Cette règle s'applique pendant toute activité d'enseignement menée à l'extérieur de l'établissement. En cas de besoin, les familles peuvent contacter la vie scolaire pour joindre leur enfant, celui-ci peut être autorisé en cas d'urgence à contacter sa famille depuis le collège.

Les dégradations de matériel pourront faire l'objet de demande de réparation financière.

- **La vigilance constante de chacun pour assurer la sécurité est demandée.**

Précision :

Les comportements dangereux pour la santé ou l'intégrité des membres de la communauté doivent être signalés à un responsable.

- **Une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires est attendue.**

Précision :

A l'intérieur des locaux et dans le cadre des activités pédagogiques liées au collège en dehors des locaux, aucun accessoire, quel qu'il soit, n'est autorisé sur la tête, sauf recommandation médicale validée par le médecin scolaire. En fonction des conditions météorologiques, les personnels pourront autoriser le port de casquette, bonnet ou capuche en extérieur lors des sorties pédagogiques ou sportives.

Les tenues trop légères ou de loisirs ne sont pas tolérées.

- **Les échanges doivent se faire de manière courtoise dans le respect des règles de civilité.**

- **Une hygiène suffisante pour soi et les autres est attendue : propreté, habitudes alimentaires...**

Précision :

Il n'est pas possible de manger, mastiquer (sucreries, gâteaux, chewing gum...) ou boire des boissons sucrées ou non sous forme de cannette ou de bouteille pendant le temps scolaire en dehors des moments organisés à cet effet.

Nb : Les élèves sont en phase d'apprentissage et Les adultes sont là pour leur rappeler les règles et le fonctionnement d'une collectivité en bonne intelligence à chaque fois que cela est nécessaire. Cela constitue une partie de l'accompagnement qu'assure l'équipe éducative dans son sens le plus large (personnels enseignant et non enseignant).

II.3 Vie quotidienne :

Horaires

Les horaires des sonneries sont les suivants : 7h55,8h55,9h50 (récréation),10h05,11h,11h55 (pause méridienne), 13h30,14h25,15h20 (récréation),15h35,16h30,17h25.

Le collège est ouvert 10 minutes avant le début des cours de 8h et de13h30. Les élèves se mettent en rang à la sonnerie. Les horaires d'entrée et de sortie découlent de l'emploi du temps.

Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont les premières conditions de la réussite scolaire.

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires, de même que les sorties **gratuites organisées par l'établissement et autorisées par le chef d'établissement**

Elles s'imposent également pour les enseignements optionnels et les enseignements facultatifs dès lors que les élèves y sont inscrits.

Les parents doivent avertir par téléphone la vie scolaire de l'absence de leur enfant et sont dans l'obligation de justifier par écrit toutes les absence au le retour de l'élève au collège. Cette justification doit être visée par le service de la vie scolaire-

Tout manquement à cette obligation de ponctualité ou d'assiduité pourra être puni ou sanctionné.

Les manquements graves aux obligations d'assiduité seront signalés par le chef d'établissement **à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Rhône qui peut saisir le Procureur de la République.**

Sorties de l'établissement :

Les élèves sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement sur toute la durée de l'emploi du temps.

Ils ne peuvent donc en aucun cas quitter l'établissement avant la fin des cours de la demi-journée pour les externes ou de la journée pour les demi-pensionnaires. Une autorisation exceptionnelle peut être donnée avec l'accord de famille par les conseillers principaux d'éducation ou le chef d'établissement et ses adjoints

En cas d'absence de professeur :

Elèves externes :

Les élèves externes autorisés à sortir par leurs parents (cf carnet de liaison) peuvent quitter l'établissement après le dernier cours de la demi-journée.

Elèves demi-pensionnaires :

Les élèves autorisés à sortir par leurs parents (cf carnet de liaison) peuvent quitter l'établissement après la demi-pension s'ils n'ont pas cours l'après-midi ou après le dernier cours de l'après-midi.

Déplacements dans le collège:

Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme pour préserver une bonne ambiance de travail.

Précisions :

Les élèves doivent se rendre dans la cour de récréation pendant le temps qui y est consacré et ne pas séjourner dans les locaux.

Les casiers sont accessibles aux élèves en début et fin de demi-journée.

Les sorties autorisées doivent s'effectuer dès la fin du dernier cours suivi (il n'est pas possible de rester en récréation et de sortir ensuite)

Déplacements à l'extérieur :

Les déplacements à l'extérieur (sorties pédagogiques ou activités sur un site externe) sont encadrés, néanmoins, par commodité, il peut être prévu que les élèves se rendent directement sur le lieu de la sortie et/ou en reviennent en autonomie exclusivement sur autorisation écrite des responsables légaux.

Précision :

Cette possibilité doit être prévue par l'organisateur de la sortie et validée par le chef d'établissement. Dans tous les cas, elle ne peut pas concerner un élève demi-pensionnaire avant ou après le repas.

Casiers :

Les élèves demi-pensionnaires de 5^{ème} et 4^{ème} peuvent bénéficier d'un casier pour l'année.

Les élèves des autres niveaux présentant une pathologie nécessitant un cartable léger pourront être prioritaires pour en obtenir un si cela est possible (certificat médical à fournir).

Les élèves de 6^o n'ont pas à apporter leurs manuels qui doivent rester au domicile. Un jeu de manuel est mis à disposition au collège.

Les demi-pensionnaires peuvent déposer leurs cartables dans une salle fermée prévue à cet effet. Les élèves qui n'utiliseraient pas ce service seront responsables de leur cartable.

Garage :

Un garage est mis à la disposition des élèves qui viennent au collège en bicyclette ou en trottinette. Ce garage se trouve à proximité du portail d'entrée, dans l'enceinte du collège **mais n'est pas surveillé, il convient de prévoir des systèmes de sécurité individuels sûrs (antivols...)**.

Carnet de liaison

L'élève devra présenter son carnet de liaison à tout adulte du collège qui le lui demandera. Il s'agit d'un outil de communication entre l'école et la famille. Toute demande d'information, qu'elle provienne de la famille ou de l'école doit y figurer de même que toute information concernant le déroulement de la scolarité des enfants. En conséquence, chaque élève doit être à même de présenter ce document à tous les adultes qui le lui réclament.

En cas de perte, un nouveau carnet devra être racheté dans les plus brefs délais.

Tout élève se présentant au collège doit montrer son carnet à l'entrée du collège. De même, le carnet peut être demandé pour la sortie du collège.

EPS (Education Physique et Sportive) :

Les élèves doivent respecter le règlement spécifique à l'Education Physique et Sportive, présent dans le carnet de correspondance, notamment en ce qui concerne les dispenses.

IV Travail – Matériel - Evaluation

Afin de se situer dans une démarche de progrès et de réussite scolaire et éducative, l'élève doit avoir une attitude attentive et volontaire dans le travail demandé au collège, et respecter les conseils et les consignes donnés par les adultes. **L'apprentissage des leçons et le travail personnel doivent être réguliers et réalisés dans les délais imposés.**

L'élève a obligation de se munir du matériel et des ouvrages demandés pour le bon déroulement des activités.

Le matériel de base, trousse, feuilles ou cahier de brouillon, carnet de correspondance, doit être apporté en toutes circonstances (sorties, emploi du temps allégé...)

En cas d'absence, l'élève pourra être invité à faire les contrôles à son retour. Il doit rattraper les cours et travaux manqués et en cela l'Espace Numérique de Travail et la vie scolaire peuvent être un soutien.

Les élèves sont régulièrement évalués pour mesurer leurs progrès et pouvoir se situer en regard des compétences à développer et des connaissances à acquérir au collège. **Ces évaluations, quelques soient leurs formes, sont une obligation et les élèves ne peuvent s'y soustraire.**

Lors des réunions trimestrielles des conseils de classe, un bilan des résultats et de la scolarité est établi. Ce bilan fait l'objet d'un bulletin trimestriel qui est remis aux parents les deux premiers trimestres de l'année.

IV Suivi et accompagnement des élèves :

Les parents d'élèves peuvent demander des rendez-vous aux enseignants via le carnet de correspondance ou en s'adressant au conseiller principal d'éducation (CPE) qui suit la classe.

La communauté éducative du collège T Monod met en place un suivi approfondi des élèves pour favoriser leur réussite. Ainsi, les professeurs principaux sont vigilants tant sur le plan des résultats scolaires que du bien-être des élèves, ils assurent la concertation de l'équipe pédagogique. Dans le cadre de ce suivi ils sont amenés à rencontrer fréquemment les familles si la situation le nécessite à leur demande ou la demande de l'équipe.

Les autres personnels particulièrement concernés par le suivi des élèves sont :

Les conseillers principaux d'éducation
L'infirmière scolaire et le médecin scolaire
L'assistante sociale
La conseillère d'orientation
Le chef d'établissement et son adjoint

Dans le cadre de ce suivi, des concertations régulières sont organisées.

Les professionnels intervenants au collège peuvent être amenés à rencontrer les élèves dans le cadre de cet accompagnement.

V Punitions et Sanctions

Des punitions ou des sanctions peuvent être décidées chaque fois que les obligations du règlement intérieur ne seront pas respectées.

Les punitions et sanctions ont un but éducatif qui est expliqué aux élèves. Elles sont individuelles, progressives et adaptées à chaque situation.

- Punitions

Les punitions peuvent être données par tout adulte de l'établissement.

La liste des punitions est la suivante :

- l'observation orale
- l'observation écrite sur le carnet de liaison
- le devoir supplémentaire
- la retenue avec un travail supplémentaire
- la retenue avec travaux d'intérêt général
- l'exclusion de cours

Nb : l'exclusion de cours :

Afin de permettre le bon déroulement du cours et dans l'intérêt du groupe classe, le professeur peut être amené à exclure exceptionnellement un élève de cours.

Dans ce cas, l'élève est accompagné jusqu'aux bureaux de la Vie Scolaire où il devra réaliser un travail écrit imposé par l'enseignant. Cette exclusion doit donner lieu à un rapport écrit qui servira de base à un entretien élève/professeur/CPE. Les parents sont toujours informés d'une exclusion de cours. En cas de répétition, un dialogue associant la famille sera privilégié.

- Sanctions

Sanctions prononcées par le chef d'établissement.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures.
- Exclusion – Inclusion : exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services (CDI, restauration, Association Sportive, foyer...) qui ne peut excéder huit jours de classe consécutifs.

Pour privilégier le dialogue et la prise de conscience des actes commis, dans un but de réparation, il pourra être demandé à l'élève de présenter des excuses orales ou écrites, publiques ou personnelles.

Sanctions prononcées par le conseil de discipline

Le conseil de discipline peut décider de toutes les sanctions précédemment citées.

Il peut également prononcer :

L'exclusion du collège aménagée ou non supérieure à 8 jours et inférieure à un mois

L'exclusion définitive de l'établissement.

Mesures d'accompagnement :

Il peut être proposé aux élèves avec l'accord de leur famille des mesures d'accompagnement permettant la régulation du comportement scolaire, tant sur le plan de la discipline que du travail : Fiche de suivi, tutorat, PPRE...(Programme Personnalisé de Réussite Educative)

La réunion de la commission éducative peut également permettre la prévention des incidents.

SERVICES MIS A LA DISPOSITION DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

I] Le C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information)

Le C.D.I est un lieu calme de lecture et de travail organisé sous la responsabilité et l'autorité du professeur documentaliste.

Les horaires d'ouverture sont affichés.

Les élèves peuvent s'y rendre dans le cadre d'une activité dirigée par un adulte ou bien seuls pendant une heure libre. **Une inscription préalable est alors obligatoire en passant par la permanence afin de garantir un accès juste et au plus grand nombre.**

Les élèves peuvent emprunter des ouvrages **selon les règles fixées par le professeur documentaliste.**

Toute dégradation ou non restitution d'un ouvrage fera l'objet d'une facturation à la famille.

Le centre de documentation et d'information est un lieu ressource qui propose, en plus du prêt et du lieu de travail, des activités culturelles intéressantes et variées. Ce lieu est également ouvert aux familles.

II] La demi-pension :

L'élève peut prendre son déjeuner au collège, dans les conditions fixées par le règlement propre à la demi-pension. **Ce règlement est porté à la connaissance des familles en début de rentrée scolaire.**

II] Service médical

- L'infirmerie est un lieu d'accueil et de soins. L'élève s'y rend accompagné *en cas de nécessité*.

- Les cas urgents et graves doivent être immédiatement portés à la connaissance des C.P.E. et du chef d'établissement.

- Les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance. Le traitement sera appliqué en présence de l'infirmière.

- Celle-ci, et le médecin scolaire sont à la disposition de l'élève et de son responsable légal. Le médecin scolaire pourra parfois établir un certificat médical pour une dispense de pratique sportive en cours d'EPS, ou une attestation d'aptitude à la pratique sportive (adhésion à l'A.S. du collège).

- les élèves présentant des besoins particuliers en lien avec leur état de santé peuvent bénéficier d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** établi avec la famille pour favoriser la scolarisation dans les meilleures conditions. Il convient de contacter l'infirmière pour enclencher cette démarche.

III] Service social

L'assistante sociale est à la disposition de l'élève et de son responsable légal.

Des aides financières (Fonds Social des Collégiens et Fonds Social pour les cantines) peuvent être accordées aux familles après examen de leur situation pour les aider à faire face aux dépenses liées à la scolarité et à la restauration des élèves. Les demandes doivent être effectuées auprès de l'assistante sociale ou bien du chef d'établissement. Dans tous les cas une rencontre avec le responsable légal est nécessaire. Les dossiers sont à retirer au secrétariat.

IV] Service d'Orientation

Le Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) est à la disposition de l'élève et de son responsable légal pour toutes les questions relatives à la poursuite de formation et à la démarche d'insertion. Pour cela un rendez-vous avec lui peut être pris, soit au collège soit au

CIO Bron Saint Priest impasse Jacques BREL 69800 St Priest –04 78 20 89 83

V] Association sportive

L'Association sportive propose des activités sportives aux élèves sur le temps scolaire et extra-scolaire. Une licence UNSS est obligatoire pour y participer. L'inscription à ces activités est facultative, mais si l'élève s'est inscrit, la fréquentation doit être régulière et assidue.

Un calendrier annuel d'activités est proposé.

VI] Foyer Socio-éducatif

C'est une association loi 1901 qui fonctionne avec l'argent des familles et éventuellement des subventions. Le foyer a pour objectif l'organisation d'activités péri-éducatives, en particulier pendant la demi-pension. Il participe également au financement de projets en faveur des élèves adhérents : sorties, voyages, spectacles...

VII] Secrétariat

Le secrétariat est à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux pour toute démarche administrative scolaire.

Le secrétariat est ouvert tous les matins de 7h50 à 12h15 et à les après-midi à la récréation entre 15h20 et 15h35.

INFORMATIONS GENERALES

I] L'élève et ses parents (ou responsables légaux) doivent prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter dans son intégralité.

II.] **Charte internet** : La charte sur l'utilisation d'internet sera présentée aux élèves par les professeurs de technologie à la rentrée.

III] Assurances

Il est fortement recommandé au responsable légal de souscrire une assurance scolaire pour faire face aux accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la vie scolaire, des trajets domicile établissement ainsi que lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps.

RAPPEL : Le contrat « Responsabilité Civile » conclu par le chef de famille ne garantit généralement pas les dommages pouvant survenir à l'élève en l'absence de tiers.

Les élèves n'ayant pas fourni une attestation d'assurance ne pourront pas participer aux sorties scolaires facultatives.

IV] Obligations administratives des familles

Le responsable légal a l'obligation de signaler à l'administration de l'établissement son changement d'adresse et de n° de téléphone ainsi que tous les changements intervenant dans l'exercice de l'autorité parentale. Enfin il doit retourner à l'établissement toutes les pièces demandées dans les délais précisés.

V] Parents d'élèves

Les associations de Parents d'Elèves ont pour mission de représenter les familles et de faire le lien avec l'équipe éducative. Le nom des parents élus du Conseil d'Administration, ainsi que le nom des parents qui représentent chaque classe sera inscrit au carnet de liaison de l'élève. **Un affichage est à la disposition des associations de parents d'élèves à l'accueil du collège. Des informations générales peuvent également être affichées à l'entrée du collège.**

Je certifie avoir lu attentivement ce règlement intérieur et m'engage à le respecter tout au long de l'année dans son intégralité.

Signature de l'élève,

Nous soussigné (s) Madame, Monsieur, responsable légal de l'élève, acceptons ce règlement intérieur dans son intégralité.

Signature du (des) responsable (s) légal (aux)